

## **ARTEA**

Société Anonyme

55 avenue Marceau  
75116 Paris

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 5 juin 2018

7<sup>ème</sup> résolution extraordinaire

JLS Partner  
12 boulevard Raspail  
75007 Paris

Deloitte & Associés  
185 avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **ARTEA**

Société Anonyme

55 avenue Marceau  
75116 Paris

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 5 juin 2018

7<sup>ème</sup> résolution extraordinaire

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 300.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond mentionné à la 8<sup>ème</sup> résolution extraordinaire.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de

capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Neully-sur-Seine, le 14 mai 2018

Les commissaire aux comptes

JLS Partner

Deloitte & Associés

  
Julien WAISBORT

  
Thierry BILLAC